

Plan vacances apprenantes

Lancement des appels à candidature aux dispositifs « Colos apprenantes » et « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs »

Depuis mars 2020, le confinement puis le dé-confinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Le plan « Vacances apprenantes », en partenariat avec les collectivités territoriales et les associations, a pour objet de faire de cet été une période de découvertes pour les enfants que la crise aura pu fragiliser. Pour la jeunesse, ces vacances apprenantes vont constituer un moment de liberté essentiel pour se ressourcer, se reconnecter à soi, aux autres et à la nature, pour apprendre autrement, découvrir, s'émanciper et se reconstruire après une période éprouvante. Ce plan doté de 200 millions d'euros doit concerner un million d'enfants.

Dans le département de la Somme, les dispositifs « Colos apprenantes » et « aide exceptionnelle aux accueils de loisirs » sont notamment proposés aux collectivités territoriales sous l'égide du ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse. Le présent appel à projets précise les modalités de candidature et de mise en œuvre de ces dispositifs.

Le dispositif « Colos apprenantes » :

Les "Colos apprenantes" se dérouleront pendant les congés d'été du 4 juillet au 31 août 2020. Labellisés par l'État, ces séjours ouverts à toutes les familles, associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles entendent répondre aux attentes des familles en matière de loisirs.

Une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) sera versée aux collectivités partenaires pour permettre à 250 000 enfants et jeunes de partir dans ces séjours labellisés. Autrement dit, l'aide maximale prévue est de 500€ par mineur et par semaine (400€ financés par l'État et 100€ financés par la collectivité territoriale partenaire). Une participation financière symbolique des familles pourra être envisagée.

Les publics prioritaires seront les enfants et les jeunes scolarisés (3 à 17 ans), mais non exclusivement domiciliés en quartiers politique de la ville ou en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ; ou en situation socio-économique précaires ; ou enfants en situation de handicap ; ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ; ou enfants de familles ne disposant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Les collectivités partenaires procéderont à l'inscription et au versement de l'aide pour les enfants et les jeunes qu'elles auront identifiés en lien avec les DASEN ou les services de l'État chargés de la politique de la ville. Des crédits seront attribués sur présentation du bilan des inscriptions et des paiements effectifs.

En résumé, ce dispositif "Colos apprenantes" repose donc sur une double entrée :

- Une labellisation des séjours de vacances pour mineurs s'inscrivant dans le cahier des charges du dispositif "Colos apprenantes"
- Un conventionnement avec les collectivités territoriales partenaires

Pour être partenaire de ce dispositif, vous êtes invités à renseigner le dossier de candidature ci-joint puis de le transmettre au service JSVA de la DDCS : boîte fonctionnelle à créer ddcs-acm@somme.gouv.fr.

La date de retour des dossiers est prévu pour le 26 juin 2020 au plus tard . Pour information, la période de validation des conventions est prévue aux périodes suivantes: semaine du 29 juin, semaine du 13 juillet et semaine du 27 juillet.

Si nécessaire, des conventions pourront être validées et signées en dehors de ces périodes. Toutefois, les candidatures devront être adressées le vendredi 24 juillet au plus tard.

L'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs des collectivités territoriales:

Les accueils de loisirs sont un élément essentiel de l'offre éducative pour les mineurs et leurs familles. Ils constituent au sein des territoires, des structures de proximité qui répondent à une demande de garde d'enfants, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne. Durant l'année 2019, dans le département de la Somme, ce sont ainsi plus de 30 000 mineurs qui ont bénéficié d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif sans hébergement.

Pour cet été 2020, il apparaît nécessaire de permettre à un maximum d'enfants de fréquenter ces accueils afin de contribuer à la resocialisation des enfants en espace collectif éducatif et ainsi faciliter leur rentrée scolaire. Aussi, le Gouvernement a créé une aide ponctuelle exceptionnelle, gérée au niveau territorial de l'Etat, qui a pour objectif de proposer un appui aux organisateurs de ces accueils pour permettre leur ouverture ou l'accroissement de leur capacité, participant ainsi à l'amélioration de leur qualité éducative.

Cette aide constituera en une subvention à l'organisateur déclaré auprès de l'Etat (DDCS) en faveur des accueils de loisirs mentionnés au titre II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite des crédits disponibles délégués.

Vous trouverez donc ci-joint un modèle de formulaire de demande de subvention à renseigner et à retourner au Service Jeunesse, Sports et Vie Associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou sous format dématérialisé à l'adresse suivante ddcs-acm@somme.gouv.fr **pour le vendredi 26 juin au plus tard.**

Mise à disposition de ressources dans le cadre du déploiement des Vacances apprenantes

Les services de l'Etat organiseront, en préparation de la mise en œuvre du plan, une réunion d'information par arrondissement à votre intention :

- le 22 juin 2020 à Garopole (Abbeville) à 18H ;
- le 24 juin 2020 au Cloître Dewailly (Amiens) à 18H ;
- le 25 juin 2020 au Centre social de l'Est de la Somme (Ham) à 18H.

Par ailleurs, pour toutes questions techniques liées au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, en application des protocoles sanitaires, une démarche proactive est proposée avec l'appui des associations d'éducation populaire afin d'accompagner les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs dans l'appropriation du protocole sanitaire en ce qui concerne l'UFCV et dans l'élaboration des projets et pédagogiques s'agissant de la Cemea.

Concernant la ressource humaine d'encadrement des activités, deux questionnaires ont permis de renseigner la disponibilité des éducateurs sportifs et des animateurs volontaires :

- S'agissant des éducateurs sportifs, une liste de professionnels soutenue par l'Agence nationale du sport sur l'ensemble des disciplines sportives est à votre disposition ;
- Concernant les animateurs, la consultation des promotions de diplômés Bafa depuis 2015 a permis d'identifier un vivier d'animateurs selon leurs disponibilités et leurs capacités de mobilité géographique.

La consultation de ces listes est disponible auprès de l'UFCV : gauthier.herbomel@ufcv.fr

Pour toute question sur les procédures administratives de déclarations dans l'application TAM, les services de la DDCS se tiennent à votre disposition à l'adresse mail suivante : boîte fonctionnelle à créer ddcs-acm@somme.gouv.fr

Une démarche concertée pour la réussite des « Vacances apprenantes »

Les services de l'Etat, la CAF et les collectivités territoriales se sont mobilisés afin d'identifier l'ensemble de l'offre du dispositif « Vacances apprenantes » - « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière », « Colonies de vacances apprenantes », « Centre de loisirs apprenants » et « Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs » - et de relayer cette offre auprès des collectivités territoriales, des associations, des familles et des jeunes pour la période estivale.

Il apparaît nécessaire de souligner que seules une mobilisation et une coordination de l'ensemble des acteurs et des bénéficiaires permettront de répondre aux impératifs de délai requis pour la mise œuvre de ces dispositifs.